

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques et pour solliciter toute subvention ;

Considérant dans le contrat territorial Rhins, Rhodon, Trambouzan la mesure MAQ 3.1a – suppression du seuil pont de rhins ;

Considérant que la singularité du seuil de pont de Rhins réside dans son inscription dans un contexte urbanisé ;

Considérant que Mme VERCHERE a demandé la réalisation d'études géotechniques sur sa propriété afin de vérifier l'absence d'impact des travaux de suppression du seuil ;

**DECIDE**

1°) d'approuver la convention relative au remboursement par Roannaise de l'Eau à Mme VERCHERE Jeanine des études géotechniques réalisées sur sa propriété 33 impasse du seuil à Perreux ;

2°) de signer ladite convention;

3°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Roanne, le

**18 JUN 2021**

Le Président

Daniel FRECHET